

2016-01

LES ENJEUX DE LA NÉGOCIATION DU PROJET DE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT (PTCI)

La section des affaires européennes et internationales du CESE s'est vu confier par saisine gouvernementale du Premier ministre, l'élaboration d'un avis sur les enjeux de la négociation du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), projet d'accord entre l'Union européenne (UE) et les États-Unis, dit de « troisième génération », c'est-à-dire qui dépasse le strict champ de la réduction des barrières douanières pour parvenir à une élimination des obstacles non tarifaires et, surtout, à instaurer une forme de convergence réglementaire entre les deux parties concernées.

En préambule, il convient de souligner que, vis-à-vis de ce projet d'accord, des divergences profondes existent au sein même du CESE : si d'aucuns s'interrogent sur le bien fondé de ce traité, porteur de risques sur un grand nombre de sujets, principalement sur la prise en compte de normes sociales, sanitaires et environnementales et sur les Biens communs, d'autres

estiment par exemple qu'il représente une opportunité de promouvoir les valeurs européennes de protection sociale et environnementale, voire qu'il permettra d'ouvrir aux entreprises françaises de nouveaux marchés aux États-Unis, porteurs d'emploi et de croissance.

« En répondant aux questions soulevées par le gouvernement, le CESE a mis l'accent sur un certain nombre de principes mais aussi de lignes rouges sur lesquels l'Union Européenne ne peut pas céder. En cas contraire, les enjeux sociétaux ne doivent pas se voir subordonnés aux enjeux commerciaux ! », souligne le rapporteur Christophe Quarez.



Christophe Quarez est responsable Europe/international, politique industrielle, RSE à la Fédération Chimie Énergie de la CFDT. Il est également cadre chez Engie. Il est membre du CES européen et siège au CESE à la section des affaires européennes et internationales où il représente le groupe de la CFDT.

Contact :

christophe.quarez@lecese.fr
01 44 43 62 32

LES RECOMMANDATIONS DU CESE

De manière générale, le CESE estime que trois préalables sont indispensables à la bonne conduite des négociations.

- **Réaliser des études d'impact préalables, entre autres par pays et par secteur d'activités pour évaluer précisément les répercussions potentielles du PTCI sur les plans économique, social et environnemental.**
- **Déterminer clairement les activités concernées par la négociation en s'appuyant sur la méthode des listes positives.**
Contrairement à la méthode des listes négatives actuellement utilisée, l'adoption des listes positives permettrait d'éviter que des domaines considérés comme essentiels par le CESE (systèmes de protection sociale obligatoire et complémentaire, services sociaux, éducation, etc.) soient, à terme, ouverts à la négociation.
- **Maintenir un calendrier de négociations indépendant de l'échéance électorale américaine et veiller à ce que les divergences internes à l'UE n'affaiblissent pas sa position de négociateur.**

D'autre part, notre assemblée souhaite attirer l'attention sur deux points :

➤ **Exiger le caractère « mixte » du PTCl.**

Le PTCl, accord « mixte » dépassant le strict champ de la politique commerciale commune de l'UE, ne sera définitivement approuvé qu'une fois que tous les États membres l'auront ratifié conformément à leurs procédures constitutionnelles propres, en d'autres termes par les parlements nationaux ou après une consultation populaire par référendum.

➤ **Assurer un suivi des négociations.**

Au vu de la complexité et de l'étendue du projet d'accord, le CESE souhaite être saisi régulièrement afin d'établir un bilan de l'avancée des négociations. Notre assemblée envisage ainsi la rédaction d'avis de suite afin de couvrir les évolutions futures du PTCl.

I/ ETRE BEAUCOUP PLUS AMBITIEUX POUR LA TRANSPARENCE DES NÉGOCIATIONS

Au vu des enjeux du PTCl, notre assemblée estime que les avancées récentes dans ce domaine, y compris la décision de la Commission européenne d'ouvrir la consultation des documents afférents aux négociations à tous les parlementaires européens et nationaux depuis décembre 2015, ne sont pas encore suffisantes et qu'il est essentiel de progresser rapidement.

➤ **Garantir plus de transparence vis-à-vis de la société civile par la publication de documents précis.**

Le CESE plaide pour l'établissement, après chaque cycle de négociations, d'un tableau de bord de l'état d'avancement des négociations auquel seraient adjoints les textes consolidés. Ce tableau de bord devra mettre en lumière les avancées ou les obstacles rencontrés et être publié en français.

➤ **Accorder aux organisations de la société civile une position d'observateur dans l'esprit de l'article 33 du mandat de négociation.**

➤ **Assurer la tenue d'un grand débat public, à l'échelle européenne et nationale, sur le projet de PTCl, ouvert à toutes les parties prenantes, entreprises, organisations et citoyens compris, mettant en discussion les principaux enjeux.**

II/ INSCRIRE LES NÉGOCIATIONS DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour le CESE, la convergence règlementaire entre les États-Unis et l'Union européenne dans le cadre du PTCl ne peut être envisagée que sous l'angle du développement durable et du respect des pays tiers, qui ne pourront être exclus ou lésés par cet accord.

➤ **Aller vers le mieux disant social et environnemental.**

La convergence règlementaire ne doit en aucun cas constituer une remise en cause des standards sociaux, sanitaires et environnementaux qui fondent notre société. Notre assemblée demande une vigilance particulière afin que le futur traité transatlantique intègre les engagements pris précédemment, notamment lors de la COP21.

➤ **Assurer le contrôle démocratique du futur « Comité » de coopération règlementaire.**

Les compétences de ce comité devront être très clairement circonscrites et les activités de ses membres européens placées sous le contrôle du Parlement européen afin notamment d'exclure toute possibilité de conflit d'intérêts.

➤ **Soumettre le chapitre de développement durable à un mécanisme de règlement des différends d'État à État.**

III/ RECONSIDÉRER LA PROPOSITION EUROPÉENNE D'UNE COUR PERMANENTE

Si la proposition européenne de novembre 2015 sous impulsion franco-allemande, de création d'une cour permanente, en lieu et place d'un mécanisme d'arbitrage privé investisseurs/États, constitue une avancée, cette proposition n'est pas assez ambitieuse aux yeux de notre assemblée.

➤ **Garantir le droit souverain des États membres de l'UE à légiférer et à réglementer.**

➤ **Reconsidérer la proposition de la Commission en vue de la création d'une véritable cour de justice internationale ayant compétence pour le règlement des différends entre investisseurs et États.**

➤ **Sanctionner les recours abusifs au mécanisme de Règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).**

➤ **Appuyer la proposition de réforme portant sur l'éthique de la cour.**

Outre l'instauration de règles encadrant la sélection des membres de la cour afin d'éviter les conflits d'intérêts, le CESE rappelle son attachement à la garantie de la transparence des procédures et des décisions rendues, à l'organisation d'auditions publiques et à un droit d'intervention pour toutes les parties ayant un intérêt à la solution du différend.